

1 000 SEMAINES DE VACANCES 2026

1 Enfant = 1 séjour en famille OU 1 séjour collectif

POUR DES VACANCES EN FAMILLE

ATTENTION : Un enfant qui a bénéficié d'une subvention pour des vacances familiales ne peut pas bénéficier d'une aide pour des vacances collectives !

Quelles conditions ?

- Une aide maximale de 100 € par enfant avec une participation minimum obligatoire de 10 % du coût du séjour laissée à la charge de la famille.

Exemple (famille 2 enfants - QF entre 451-600 €) :
Coût du séjour : 800 €
Aide de la MSA : 232 €
Aide du Département : 100 €/enfant
Reste à charge pour la famille : 368 € dont participation obligatoire de 80 € (10 %)

- Un seul séjour de 8 jours (7 nuitées) maximum pris en une fois pendant les vacances définies dans le calendrier de l'Education Nationale (zone A).
- Pour les enfants âgés de 3 à 18 ans dans l'année civile.
- Le parent allocataire doit être présent pendant les vacances.

Comment faire ?

Avant les vacances :

Réservez votre séjour de vacances **en France métropolitaine** (hôtel, location, gîte, camping...)

Pendant vos vacances :

Faites remplir, signer et tamponner l'attestation de séjour téléchargeable [ici](#).

Faites établir une facture originale acquittée au nom de l'allocataire où figurent les noms, prénoms et date de naissance de tous les participants (les factures proforma ou non acquittées ou attestation sur l'honneur ne sont pas acceptées).

Après vos vacances :

Complétez votre dossier sur le site :

www.mes-services-publics70.fr.

Votre demande doit nous parvenir avant le 3 JANVIER 2027

Si le dossier est complet, l'aide sera versée sur votre compte sans démarche de votre part.

POUR DES VACANCES COLLECTIVES (camps, colonie...)

ATTENTION : Un enfant qui a bénéficié d'une subvention pour des vacances collectives ne peut pas bénéficier d'une aide pour des vacances familiales !

Quelles conditions ?

- Une aide maximale de 100 € par enfant avec une participation minimum obligatoire de 10 % du coût du séjour laissée à la charge de la famille.

Exemple (famille 2 enfants - QF entre 451-600 €) :
Coût du séjour : 800 €
Aide de la MSA : 116 €/enfant
Aide du Département 100 €
Reste à charge pour la famille : 584 € dont participation obligatoire de 80 € (10 %)

- Un seul séjour de 4 jours minimum et 21 jours maximum pris en une fois pendant les vacances définies dans le calendrier de l'Education Nationale (zone A).
- Séjours avec hébergement uniquement
- Pour les enfants âgés de 3 à 18 ans dans l'année civile

Comment faire ?

Avant les vacances de vos enfants :

Réservez le séjour de vos enfants dans un centre agréé par le Ministère des Sports **en France métropolitaine**. Informez le centre de votre démarche afin qu'il la prenne en considération.

Vous pouvez également effectuer une demande auprès de l'Association Jeunesse au Plein Air :

06.83.16.86.82 / aidescolos.jpa70@jpa.asso.fr

(Cet organisme étudie votre demande et attribue des aides ; Elle vous informe du montant de celles-ci par courrier).

Vous réglez au centre le solde du séjour (non pris en charge par les aides attribuées).

Après les vacances de vos enfants :

Le centre se chargera d'effectuer le dépôt du dossier en ligne de vos enfants. A ce stade vous n'avez plus aucune démarche à effectuer.

Si le dossier est complet, l'aide sera versée directement au centre de vacances sans démarche de votre part.